



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

| Isère

Marché d'OPC pour la construction du nouveau siège de la CPAM de l'Isère

REGLEMENT DE CONSULTATION

28/05/2026

DATE ET HEURES LIMITE DE REMISE DES PLIS :

Le 10 juillet 2026 à 12h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée porte sur l'attribution d'un marché de service pour une mission d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination pour les travaux de construction du nouveau siège de la CPAM de l'Isère. Ces missions sont définies dans le CCP joint à la présente consultation.

La date prévisionnelle de démarrage de la mission est septembre 2026.

Le lieu d'exécution des travaux est situé 2 rue des Alliés à Grenoble.

1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2124-2, R 2124-2 1°) et R 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché d'OPC, objet de cette procédure adaptée n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global qui ne permet pas de déterminer des prestations distinctes.

1.4 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché débute à la notification du marché prévue en septembre 2026 et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. L'objectif est un démarrage des travaux en septembre 2027 et un achèvement des travaux au 31 octobre 2029, pour un délai global prévisionnel d'exécution de 4 ans.

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 7 de l'acte d'engagement.

1.5 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Conditions de participation des candidats

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des plis.

2.3 - Modification de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est préférable que le candidat s'identifie au moment du téléchargement du DCE afin de pouvoir réceptionner les éventuels correctifs ou questions/réponses liés à la consultation.

2.4 - Prestations similaires

Sans objet.

2.5 - Visite préalable

Sans objet.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le projet d'Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Particulières
- Le programme fonctionnel
- Le dossier de plans au stade permis de construire
- Cahier des charges BIM de l'Assurance Maladie

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet est www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de l'Isère les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- ✓ Word (.doc); Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de l'Isère. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de l'Isère est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le maître d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)

a. Soit par DUME :

- Uniquement la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années.

b. Soit par les formulaires DC1 et DC2

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dernière mise à jour en vigueur, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

Au titre de leur capacité juridique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que :

- Présentation d'une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, pouvant être appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et de qualifications professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

ATTENTION

1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.

2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

c. Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)

- Un projet d'acte d'engagement faisant apparaître la décomposition du prix par période
 - Une note méthodologique portant sur les dispositions qui détaillera :
 - les moyens humains, CV à l'appui, que le candidat compte mettre en place pour la mission ;
 - le temps d'intervention prévisionnel consacré à chacune des phases ;
 - la méthodologie et l'approche technique proposées pour mener à bien la mission.

Cette note méthodologique doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au maître d'ouvrage une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM de l'Isère - <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul et non avenu.

Avertissements

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.
- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par la CPAM de l'Isère.

Seule une offre par opérateur économique est recevable. Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, la CPAM de l'Isère ne pourra retenir que la dernière offre reçue et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

LA CPAM de l'Isère se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

En application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique, la CPAM de l'Isère se réserve la possibilité de réaliser un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans l'un des cas définis ci-après :

O Soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

O Soit seules des candidatures irrecevables (définies à l'article R. 2144-7) ou des offres inappropriées (définies à l'article L. 2152-4) ont été présentées.

↳ Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

↳ Les offres seront ensuite classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous dans leur ordre de priorité décroissante :

Critère n°1	Valeur technique décomposée de la manière suivante	60 %
	Sous-critère n°1 Moyens humains affectés au projet	20%
	Sous-critère n°2 Méthodologie de la mission	20%
	Sous-critère n°3 Adéquation du temps d'intervention prévisionnel consacré à chacune des phases avec le besoin exprimé	20%
Critère n°2	Prix	35 %
Critère n°3	Respect de l'environnement	5%

La valeur technique sera jugée sur la base du mémoire justificatif présentant les méthodes et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, notamment :

- temps d'intervention consacré à chacune des phases,
- personnel affecté : qualification, expérience et nombre de personnes mobilisées, CV des intervenants pour évaluer la pertinence de chaque profil,
- méthodologie de réalisation : description des outils et méthodes utilisés (logiciels, procédures de suivi),
- planification et coordination : proposition d'exemples de planning détaillé (études d'exécution, travaux, levée des réserves), notes de service, compte-rendu.

Le prix sera jugé sur la base des propositions financières des candidats dans leurs actes d'engagement par note comparative.

Le critère environnemental sera jugé sur la base du mémoire technique présentant ses démarches en vue de réduire l'impact de sa prestation (déplacements, méthodes de travail, etc...).

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

ARTICLE 7 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Par application des articles R 2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOT11), signé de la *Trésorerie Générale* ou **Cerfa n°3666**.
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*ou NOT11*).
- **Le numéro unique d'identification SIREN**
- **Une attestation d'assurance décennale et RCP** émanant d'une société de réputation solvable.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R.2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^e position et ainsi de suite.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature et/ou d'offres, les soumissionnaires pourront faire parvenir leurs demandes directement sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 12 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contiennent pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

ARTICLE 9 - JURIDICTION COMPETENTE

Le tribunal compétent pour juger des différents afférents à cette procédure est le tribunal judiciaire de Lyon.